

SEINE-MARITIME

Commune de MONTMAIN

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS DE L'ANNEE 2025

Date	Intitulé	Numéro
13/02/2025	Mise en place du RIFSEEP.	01 001 2025
13/02/2025	Subvention au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).	01 002 2025
13/02/2025	Candidature au programme ACTEE : financer et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics.	01 003 2025
13/02/2025	Convention de prestation de services pour expérimenter l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.	01 004 2025
13/02/2025	Convention de mise à disposition de services distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés	01 005 2025
13/02/2025	Tarifification et tranche du CALM.	01 006 2025
15/04/2025	Vote des subventions aux associations,	02 007 2025
15/04/2025	Approbation du CFU 2024 (compte financier unique),	02 008 2025
15/04/2025	Affectation du résultat,	02 009 2025
15/04/2025	Vote des taxes,	02 010 2025
15/04/2025	Vote du budget Primitif 2025,	02 011 2025
15/04/2025	Règlement intérieur du CALM.	02 012 2025
15/04/2025	AVENANT N 1 à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Montmain sur le patrimoine du bailleur social habitat 76.	02 013 2025
15/04/2025	Créances irrécouvrables	02 014 2025
15/04/2025	Fiscalisation du SICAPER	02 015 2025
20/05/2025	Subvention à l'association CCF2M,	03 016 2025
20/05/2025	Acquisition provisoire à titre gratuit d'une parcelle à usage d'un transformateur électrique,	03 017 2025
20/05/2025	Participation de la Commune au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance.	03 018 2025
03/07/2025	Approbation du rapport de la CLECT du 12 mai 2025 – Transfert de la piste d'athlétisme du Stade Jean Adret situé sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.	04 019 2025
03/07/2025	Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.	04 020 2025

03/07/2025	Convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil de manifestation festival « Jours de Fête ».	04 021 2025
03/07/2025	Contribution communale au FAJ 2025	04 022 2025
03/09/2025	Vote du taux des baux communaux.	05 023 2025
03/09/2025	Vote du montant du loyer du logement communal	05 024 2025
03/09/2025	Remboursement anticipé d'emprunt.	05 025 2025
03/09/2025	Décision modificative n°1	05 026 2025
03/09/2025	Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2	05 027 2025
15/10/2025	Contrat d'assurance des risques statutaires.	06 028 2025
15/10/2025	Adhésions à la convention de participation sante souscrite par le centre de gestion 76 contrat-groupe « mutuelle sante ».	06 029 2025
15/10/2025	Adhésions à la convention de participation prévoyance souscrite par le centre de gestion 76 contrat-groupe « prévoyance ».	06 030 2025
15/10/2025	Reconduction de la convention musique avec l'Ecole de musique de Franqueville Saint Pierre.	06 031 2025
15/10/2025	Projet de travaux de chauffage à la Mairie.	06 032 2025
03/12/2025	Rétrocession du lotissement du Château, Autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié correspondant au transfert de l'assiette foncière du transformateur (parcelle AK274) au profit de la commune.	07 033 2025
03/12/2025	Subvention au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).	07 034 2025
03/12/2025	Pass associatif	07 035 2025
03/12/2025	Portant création d'un emploi permanent	07 036 2025
03/12/2025	Autorisation d'utiliser les crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025.	07 037 2025
03/12/2025	Subvention au Comité des Fêtes.	07 038 2025

MAIRIE DE MONTMAIN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montmain, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - salle du conseil municipal - 251, Rue de la Mairie, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Présents : BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, SKIBA Malika, CELIA Mickael, CANTET FLEURIEL Céline, FLEURIEL Gilles, LECOURT Jacques,

Absents non représentés : HARAUX Aimé

Ont donné procuration : COTY Thomas (GATIN Isabelle)

Le Conseil Municipal désigne ROSSIGNOL Elodie comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2024.**
2. **Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**
3. **Avis consultatif : Contribution au financement du projet de réaménagement et agrandissement du centre d'incendie et de secours La Neuville Chant d'Oisel.**
4. **Délibération 01 001 2025 Mise en place du RIFSEEP.**
5. **Délibération 01 002 2025 Subvention au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).**
6. **Délibération 01 003 2025 Candidature au programme ACTEE : financer et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics.**
7. **Délibération 01 004 2025 Convention de prestation de services pour expérimenter l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.**
8. **Délibération 01 005 2025 Convention de mise à disposition de services distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés**
9. **Délibération 01 006 2025 Tarification du CALM.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

Conseil municipal du 13/02/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	2
---------------------------------	----------------------------	------------------	---

2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a effectué deux demandes de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du FAA investissement.

Une dans le cadre d'une mission d'audit énergétique des bâtiments communaux afin d'entreprendre des travaux d'éco rénovation de nos bâtiments. (Améliorer l'isolation des bâtiments)

Le montant du devis des travaux est de 6800€ HT soit 8160€ TTC

La commune peut percevoir une aide de 3400€ pour ces travaux.

Une seconde dans le cadre de travaux de couverture des bâtiments communaux. (Rénovation de la toiture de l'école et de la salle G. Brassens)

Le montant du devis des travaux est de 11 256.36€ HT soit 13507.63€ TTC

La commune peut percevoir une aide de 5628.18€ pour ces travaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Célia qui précise que le sol de la crèche va être refait en partie suite à un dégât des eaux et qu'une étude du toit de l'Algeco est en cours car de l'eau coule dans la crèche par phénomène de condensation dans le toit.

3. Avis consultatif : Contribution au financement du projet de réaménagement et agrandissement du centre d'incendie et de secours La Neuville Chant d'Oisel.

Monsieur le Maire expose qu'il y a un projet de réaménagement et d'adaptation du centre d'incendie et de secours situé à La Neuville Chant d'Oisel.

L'objectif du projet est de réaménager et d'agrandir le centre d'incendie et de secours, afin d'améliorer les conditions de travail de nos sapeurs-pompiers.

En effet, aujourd'hui le centre d'incendie et de secours ne dispose pas de vestiaires "hommes" ni "femmes", ni de sanitaires "femmes".

Actuellement, les femmes se changent dans les toilettes, quant aux hommes ils se changent dans la réserve.

Par ailleurs, les espaces de vie et de formation ne sont plus adaptés aux besoins actuels.

Ce projet piloté par le SDIS76 serait mené en partenariat avec la commune d'accueil du centre d'incendie et de secours (La Neuville Chant d'Oisel), ainsi que les communes couvertes en "1er appel" par le centre d'incendie et de secours dont la commune fait partie pour 50%.

Les travaux pourraient être menés cette année (livraison prévisionnelle des travaux en septembre 2025) avec un financement réparti de la manière suivante :

- 80 000 € pris en charge par le SDIS pour le terrassement, les raccordements, l'aménagement des modulaires et le bardage ;
- 55 008 € pris en charge par nos six collectivités pour l'achat des modulaires ;
- 4 000 € pris en charge par l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'aménagement de l'espace de vie.

Le coût prévisionnel pour la commune de Montmain est de 5 501€. Ce coût sera probablement réajusté selon la réactualisation du nombre d'habitants car les chiffres pris ne sont pas ceux du dernier recensement.

Le Conseil Municipal de la Commune de Montmain, donne un avis positif.

4. Délibération 01 001 2025 Mise en place du RIFSEEP.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25/11/2024

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire (CIA).

Article 2 : L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité ayant au moins un an d'ancienneté et sera comprise entre 0% et 100%. Son versement est mensuel et proratisé en fonction du temps de travail.

Article 3 : L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :** responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur « bagage fonctionnel » peuvent également être reconnus.

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :** contraintes particulières liées au poste (lieu d'affectation, exposition physique...).

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Groupe 1

Filière administrative

Rédacteur :		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Secrétaire de mairie	8 000,00 €	3 200,00 €	4 000,00 €	800,00 €

Adjoint administratif :		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Secrétaire de mairie	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €

Filière technique

Techniciens		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Fonction d'encadrement	9 000,00 €	3 600,00 €	4 500,00 €	900,00 €
	Responsable de service				
	Agent polyvalent avec qualification particulière				

Agent de maitrise :		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €

Adjoint technique :		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €

Filière animation :

Animateur :		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Responsable de service	8 000,00 €	3 200,00 €	4 000,00 €	800,00 €
	Assistant du responsable de service				
	Fonction d'encadrement				

Adjoint d'animation :		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				

Appartenance	Fonctions exercées		40%	50%	10%
Groupe 1	Responsable de service	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €
	Assistant du responsable de service				
	Fonction d'encadrement				

Filière sanitaire et sociale

<u>Educateur de jeunes enfants</u>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Responsable de service	6 400,00 €	2 560,00 €	3 200,00 €	640,00 €
	Assistant du responsable de service				
	Fonction d'encadrement				

<u>Auxiliaire de puériculture</u>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 1	Responsable de service	5 250,00 €	2 100,00 €	2 625,00 €	525,00 €
	Assistant du responsable de service				
	Fonction d'encadrement				

Groupe 2

Filière administrative

<u>Rédacteur :</u>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 2	Autres Fonctions, agent d'exécution, agent d'accueil...	7 400,00 €	0,00 €	6 660,00 €	740,00 €

<u>Adjoint administratif :</u>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 2	Autres Fonctions, agent d'exécution, agent d'accueil...	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

Filière technique

<u>Adjoint technique:</u>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 2	Autres, agent d'exécution	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

Filière animation :

<u>Adjoint d'animation :</u>		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation,	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

Filière sanitaire et sociale

Auxiliaire de puériculture		Montants annuels plafonds IFSE	Part Fonction	Part technicité	Part sujétions particulière
Appartenance	Fonctions exercées				
Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €	500,00 €

La pondération des critères d'attribution individuelle

Les montants versés individuellement sont définis par un arrêté de l'autorité territoriale, l'IFSE sera compris entre 0 et 100% des plafonds

Pour le groupe 1 : une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- 40 % pour le critère relatif aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception de l'agent.
- 50 % pour le critère relatif à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent (tableau en annexe)
- 10 % pour le critère relatif à la sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel du poste occupé par l'agent

Pour le groupe 2 : une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- 0 % pour le critère relatif aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception de l'agent.
- 90 % pour le critère relatif à la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent (tableau en annexe)
- 10 % pour le critère relatif à la sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel du poste occupé par l'agent

Article 4 : L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes fait partie intégrante des éléments de rémunération de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE).

Les régisseurs percevront le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle IFSE-Régisseur selon le tableau suivant :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320

De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Article 5 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Son versement est annuel.

Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal, en fonction de la pondération des critères d'attribution individuelle suivantes :

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Pondération	25%	50%	75%	100%
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué	50%	50%	50%	50%
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité...	50%	50%	50%	50%

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Filière administrative

Rédacteur :		
Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA

Groupe 1	Secrétaire de mairie	3 000,00 €
Groupe 2	Assistant administratif	2 800,00 €

adjoint administratif :

Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 650,00 €
Groupe 2	Autres Fonctions, agent d'exécution, agent d'accueil...	1 550,00 €

Filière technique

Techniciens

Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	3 400,00 €

Agent de maîtrise:

Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	1 630,00 €

adjoint technique:

Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Fonction d'encadrement Responsable de service Agent polyvalent avec qualification particulière	1 630,00 €
Groupe 2	Autres, agent d'exécution	1 550,00 €

Filière animation :

Animateur :

Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service Fonction d'encadrement	3 000,00 €

Adjoint d'animation :

Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service Fonction d'encadrement	1 630,00 €

Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes d'animateur, développement d'actions d'animation,	1 550,00 €
----------	--	------------

Filière sanitaire et sociale

Educateur de jeunes enfants		
Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service Fonction d'encadrement	2 170,00 €
Auxiliaire de puériculture		
Appartenance	Fonctions exercées	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service Assistant du responsable de service Fonction d'encadrement	1 630,00 €
Groupe 2	Autres, fonctions polyvalentes	1 550,00 €

Article 6 : L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire de la Commune, lequel fixera les montants individuels.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen deux fois par an ou en cas de changement de fonction, ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance du travail, des procédures, des savoirs techniques, des formations acquises...)

Article 7 : L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

L'IFSE et le CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE et le CIA sont recalculés au prorata en cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) :

- Moins 10% de la prime, si l'agent à entre 30 jours et 59 jours d'absence.
- Moins 20% de la prime, si l'agent à entre 60 jours et 89 jours d'absence.
- Pas de prime, si l'agent à 90 jours d'absence ou plus

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 8 : Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 9 : La présente délibération prendra effet à compter du 01/03/2025 et abroge les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Annexé

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Encadrement	Collaborateurs encadrés	Agents directement sous sa responsabilité	oui	1,00
			non	0,00
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service	Oui	1,00
			Non	0,00
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle	Oui	1,00
			Non	0,00
	Développement des compétences collaborateurs	Oui	1,00	
		Non	0,00	
Projets / Activités	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)		Déterminant	6,00
			Fort	4,00
			Modéré	2,00
			Faible	1,00
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature ?	Oui	1,00
			Non	0,00
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini	Oui	1,00
			Non	0,00
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions	Oui	1,00
			Non	0,00
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	Oui	1,00	
		Non	0,00	
				14,00

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Technicité	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste	Arbitrage/ décision	3,00
			Conseil/ interprétation	2,00
			Exécution	1,00
	Champ d'application / polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire	Polymétier/polysectoriel	2,00

		CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"	Monométier/monosectoriel	1,00
	Initiative	Prendre des initiatives dans le cadre de ses missions	Oui	1,00
			Non	0,00
	Partage de connaissances	Partage de connaissances avec ses collègues	Oui	1,00
			Non	0,00
	Pratique et maîtrise d'un outil métier ,(matériels spécifiques, logiciel métier)	Utiliser <u>régulièrement</u> de <u>manière confirmée</u> un logiciel ou matériels spécifiques dans le cadre de ses activités.	Oui	1,00
			Non	0,00
Qualification	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste,	Oui	1,00
			Non	0,00
	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)	Oui	1,00
			Non	0,00
Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)	Indispensable	3,00	
		Nécessaire	2,00	
		Encouragée	1,00	
Expertise	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)	Expertise	2,00
			Maîtrise	1,00
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : auxiliaire de puériculture)	Oui	1,00
			Non	0,00
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini.	Acquis	2,00
			En cours d'acquisition	1,00
Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)			Encadrée	2,00
		Restreinte	1,00	
				20,00

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel


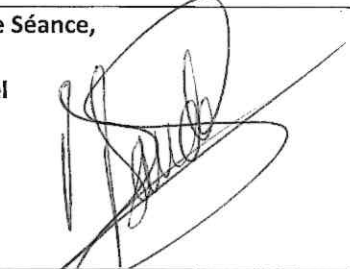
Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points
Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)	Elus	1,00
		Administrés	1,00
		Collègues	1,00
		Partenaires extérieurs	1,00
Risque d'agression physique		Fréquent	3,00
		Ponctuel	2,00
		Rare	1,00
Risque d'agression verbale		Fréquent	3,00
		Ponctuel	2,00
		Rare	1,00
Risque de blessure		Très grave	3,00
		Grave	2,00
		Légère	1,00
Contraintes météorologiques		Fortes	2,00
		Faibles	1,00
		Sans objet	0,00
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)	Oui	1,00
		Non	0,00
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail	Oui	1,00
		Non	0,00
Gestion de l'économat (stock, parc automobile...)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.	Oui	1,00
		Non	0,00
Impact sur l'image de la structure publique territoriale	Impact du poste sur l'image de la structure publique territoriale (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)	Direct	2,00
		Indirect	1,00
			20,00

Madame ROSSIGNOL explique le fonctionnement des entretiens et des critères de notations.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur LEFIEUX est le supérieur hiérarchique de tous les agents, Monsieur DOURNÉL le responsable des services techniques, Madame POREE, la directrice de la crèche et Madame OPOMA NGOMBO la directrice du centre de loisirs. Ils sont en charge des entretiens des agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place du RIFSEEP.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

Le Secrétaire de Séance 	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel 
---	---

5. Délibération 01 002 2025 Subvention au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

Monsieur le Maire expose que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) est un dispositif de l'Éducation Nationale. Il comprend un ou plusieurs enseignants spécialisés et un(e) psychologue.

Sur le secteur de Bonsecours, rattaché à la circonscription de Darnétal, celui-ci est composé d'une enseignante spécialisée à dominante pédagogique, Mme Robert et d'un psychologue de l'Éducation Nationale, Mr Laurent.

Les membres du RASED sont susceptibles d'intervenir dans les toutes les communes du secteur pour des interventions auprès des enseignants, des élèves, des familles et des partenaires de l'école (PMI, CMPP, orthophonistes, ...).

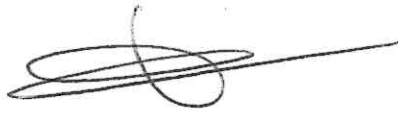
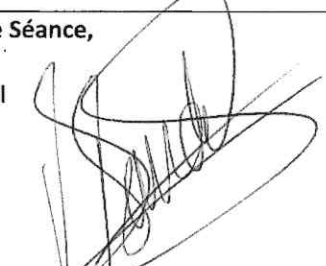
Le RASED est un dispositif de l'Education Nationale, mais il dépend financièrement des communes. La somme forfaitaire est de 25 € par classe.

Pour la Commune de Montmain, la subvention pour l'année scolaire 2024-2025 serait de 125 € et non 175€ comme énoncé dans le projet du procès-verbal.

Cette participation se fait sous forme de subvention, votée en Conseil Municipal. Les membres du RASED s'engagent en retour à fournir un bilan comptable à chaque municipalité en fin d'année pour lui permettre d'avoir un regard sur la façon dont leur subvention a été utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la subvention au RASED d'un montant de 175€ réparti en 125€ (25€ par classe et 50€ supplémentaires afin de palier au non-paiement de cette subvention les années précédentes)

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

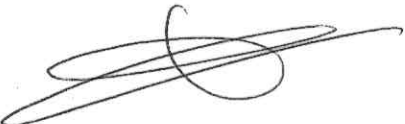

Le Secrétaire de Séance 	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel 
---	---

6. Délibération 01 003 2025 Candidature au programme ACTEE : financer et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ce programme permet d'obtenir des financements améliorés pour les travaux d'économie d'énergie dans le bâtiment. Pour pouvoir y participer, nous devons avoir une délibération favorable du Conseil Municipal. L'audit énergétique, précédemment évoqué en conseil municipal, répond à un cahier des charges défini dans le cadre de ce programme. La loi impose aux collectivités des objectifs d'économie d'énergie, cette participation montre l'engagement de la commune dans la démarche de rénovation des bâtiments, de réduction des dépenses énergétiques et d'utilisation de matériaux naturels recyclables bio-sourcés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la participation au programme ACTEE

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

Le Secrétaire de Séance 	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel 
--	--

7. Délibération 01 004 2025 Convention de prestation de services pour expérimenter l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Maire expose que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoyait le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre. Compte tenu de l'opposition au transfert, formulée avant le 1^{er} juillet 2024, par plusieurs maires et du renoncement du Président de la Métropole, opéré par arrêté n°24.238 en date du 27 juin 2024, les maires ont conservé la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie a adopté le 15 avril 2024, un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce document, qui permet d'adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l'environnement sur l'affichage extérieur (publicité, pré enseignes et enseignes), est entré en vigueur le 24 mai 2024.

La commune de Montmain est couverte par le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Comme lors de l'élaboration de ce document, la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, l'accompagnement des communes en proposant d'expérimenter l'instruction, par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie, des actes relatifs à l'affichage extérieur.

La convention a pour objet :

- D'une part, de fixer les modalités de prestation de services qui sera réalisée par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie (DUR) dans les domaines de définition du champ d'application et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur délivrées au nom de la Commune

- D'autre part, de définir les modalités de fonctionnement et la répartition des obligations respectives entre la commune et de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole.

La convention concerne :

- Le renseignement du public sur les règles applicables en matière d'affichage extérieur

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure, par un accueil physique, téléphonique ou numérique, un rôle d'information auprès du public sur les règles applicables à l'affichage extérieur.

- L'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole prend en charge la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit à compter de l'enregistrement de la demande par la commune dans le logiciel dédié jusqu'à la signature et la notification par le maire de sa décision.

- o Déclarations préalables (Art. L.581-6 du code de l'environnement) relatives aux publicités et pré-enseignes
- o Autorisations préalables (Art. L.581-9, 10, 17 et 18 et suivants du code de l'environnement) relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes

- L'assistance à la commune dans les procédures gracieuses et contentieuses.

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure l'assistance auprès de la commune dans la défense des décisions prises.

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- Les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme associées
- Les dispositifs en infraction

Cela ne préjudicie en rien le fait que le maire reste compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'affichage extérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5217-7 permettant à la Métropole Rouen Normandie et aux communes membres de conclure des conventions de prestation de service,

Considérant :

- que l'article 17 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la décentralisation du pouvoir de police de la publicité, en fixant pour principe général que "les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune". Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre lorsque l'EPCI est compétent en matière de Règlement Local de Publicité (RLPi).

- que le Président a renoncé au transfert de la police de la publicité et qu'en conséquence, les maires restent compétents à ce titre,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant une expérimentation d'instruction des autorisations relative à l'affichage extérieur

- qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la commune de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole dans le cadre de cette prestation de service,

- que le champ d'application de cette convention de la commune de Montmain s'étend sur l'instruction depuis la transmission du dossier par la commune à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie jusqu'à la proposition d'arrêté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Montmain,

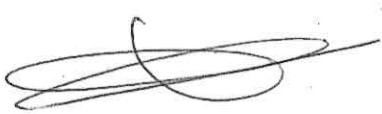
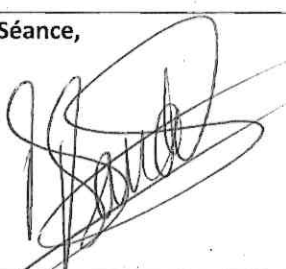
Décide :

- d'approuver le projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie jointe en annexe,

et

- d'habiliter Monsieur Le Maire de la commune de Montmain ou le cas échéant son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
--	---

8. Délibération 01 005 2025 Convention de mise à disposition de services distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire Expose que La Métropole Rouen Normandie prépare actuellement sa campagne de communication sur la collecte des déchets pour l'année 2025.

À cette occasion, et à la suite de la décision du Président du 10 janvier 2025, elle propose aux communes qui le souhaitent une nouvelle convention de mise à disposition de service relative à la distribution des documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette convention permet de fixer un cadre technique pour assurer une diffusion de l'information auprès des administrés dans les meilleures conditions possibles. Elle donne lieu au remboursement des frais de distribution de la commune, lesquels sont fixés à 0,20 € par foyer concerné par la distribution et par distribution.

La convention est effective à partir de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2029. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée sous réserve d'un préavis de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Montmain,

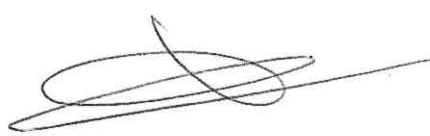
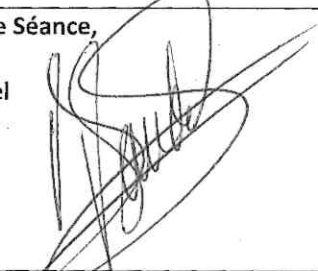
Décide :

- d'approuver le projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie jointe en annexe,

- d'habiliter Monsieur Le Maire de la commune de Montmain ou le cas échéant son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les habitants ont une subvention de 100€ pour l'achat d'un composteur fermé ainsi qu'une subvention pour les broyeurs. Les informations se trouvent sur le site de la Métropole.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

9. Délibération 01 006 2025 Tarification du CALM.

Monsieur le Maire expose que lors du conseil municipal du 19 décembre 2024, le conseil a délibéré une augmentation des tarifs de 3.5%. Il présente les tarifs qui en découlent :

Tarification			Spécifiques
Accueil de loisirs du Mercredi (à la journée) et des vacances scolaires 7 h 30 - 18 h 30			
MONTMAIN	Tranche 1 (Inférieur à 582)	7.60 €	<i>à partir du 2^{ème} enfant, tranche immédiatement inférieure (6.20€ pour la tranche 1)</i>
	Tranche 2 (entre 582 et 641)	9.90 €	
	Tranche 3 (entre 641 et 776)	12.00 €	
	Tranche 4 (au-dessus de 776)	14.60 €	
	Majoration >18h30	5,00 € (les 15 minutes)	
HORS COMMUNE	Tarifs	18 €	
	Majoration >18h30	6,50 € (les 15 minutes)	

Accueil de loisirs du Mercredi (la ½ journée) 7 h 30 - 13 h 30 ou 12h30 - 18h30			
MONTMAIN	Tranche 1 (Inférieur à 582)	5.55 €	<i>Tranche immédiatement</i>
	Tranche 2 (entre 582 et 641)	6.65 €	

	Tranche 3 (entre 641 et 776)	7.90 €	<i>inférieure à partir du 2^{ème} enfant (4.30€ pour la tranche 1)</i>
	Tranche 4 (au-dessus de 776)	9.05 €	
	Majoration >18h30	5,00 € (les 15 minutes)	
HORS COMMUNE	Tarifs	11.40 €	
	Majoration >18h30	6,50 € (les 15 minutes)	

Monsieur le Maire précise que l'augmentation de ces tarifs fait suite à une demande de la CAF.

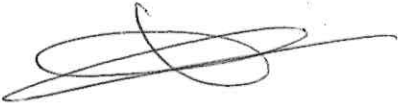

Il annonce aussi le changement de prestataire pour les repas du CALM afin de proposer aux enfants des repas conformes à la loi EGALIM et plus économiques pour le CALM.

Le logiciel Berger Levrault a été lancé début janvier. Les premières factures ont été émises. La trésorerie n'ayant pas fourni de procédure, nous découvrons le fonctionnement des paiements en même temps qu'eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Montmain,

- Approuve les tarifs du CALM

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	14

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

La séance est levée à 22h07.

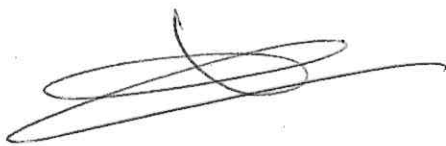
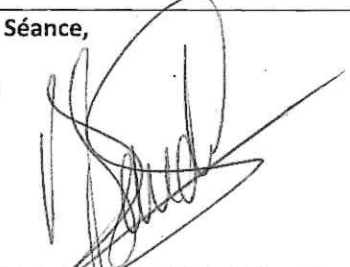
Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

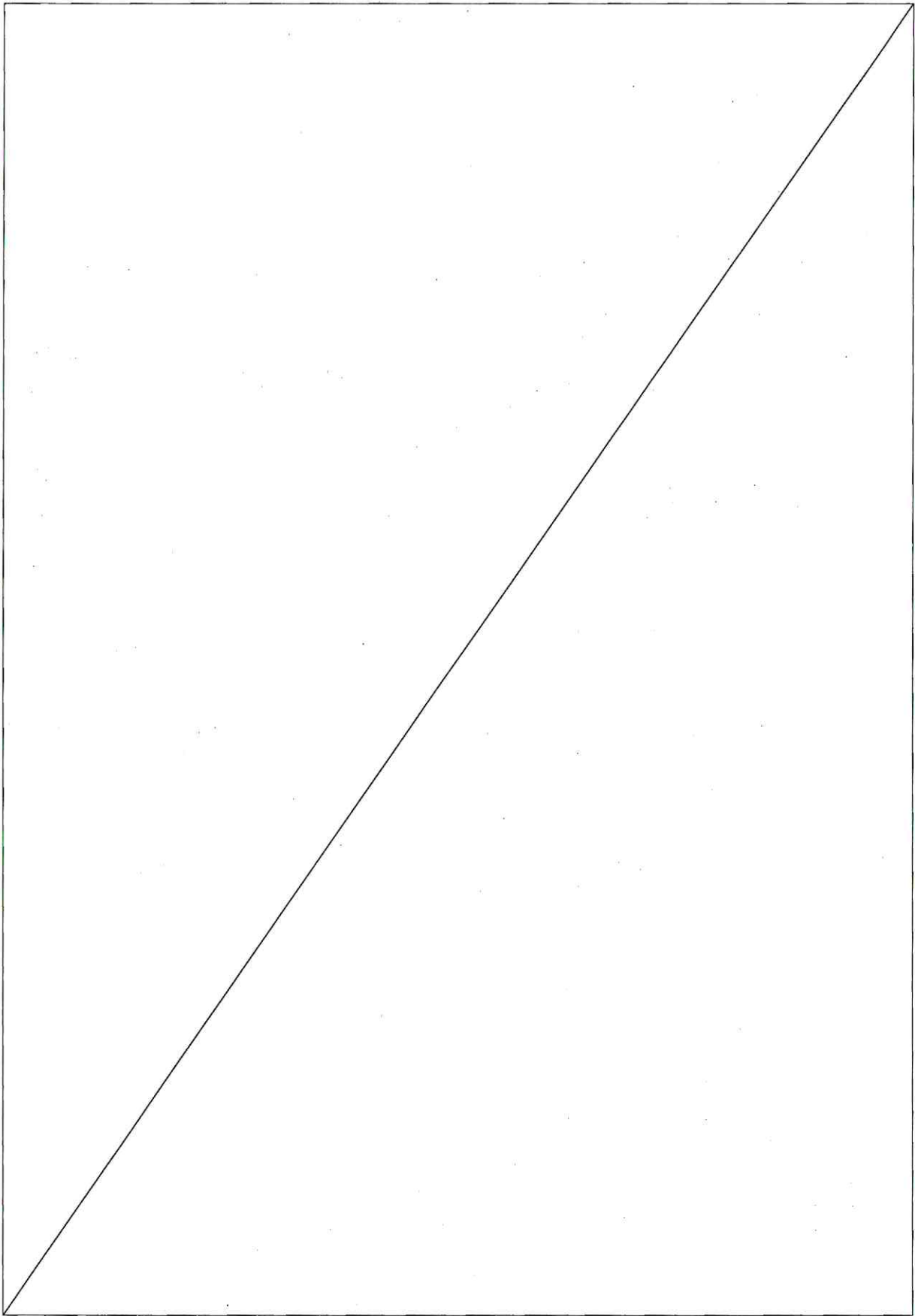
**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

Numéro d'ordre	Objet
01 001 2025	Mise en place du RIFSEEP.
01 002 2025	Subvention au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).
01 003 2025	Candidature au programme ACTEE : financer et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics.
01 004 2025	Convention de prestation de services pour expérimenter l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie.
01 005 2025	Convention de mise à disposition de services distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés
01 006 2025	Tarifcation et tranche du CALM.

Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, SKIBA Malika, CELIA Mickael, CANTET FLEURIEL Céline, FLEURIEL Gilles, LECOURT Jacques,

Le Secrétaire de Séance 	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel 
---	---



**MAIRIE DE MONTMAIN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montmain, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - salle du conseil municipal - 251, Rue de la Mairie, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Présents : BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, LERAT Marie-Christine, CELIA Mickael, CANTET FLEURIEL Céline, HARAUX Aimé, LECOURT Jacques,

Absents non représentés : CHABILAN Fabien, FLEURIEL Gilles, SKIBA Malika,

Ont donné procuration : COTY Thomas procuration à GATTIN Isabelle

Le Conseil Municipal désigne ROSSIGNOL Elodie comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour sur la fiscalisation du SICAPER.

L'ajout est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 13 février 2025.**
2. **Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**
3. **Délibération 02 007 2025 Vote des subventions aux associations,**
4. **Délibération 02 008 2025 Approbation du CFU 2024 (compte financier unique),**
5. **Délibération 02 009 2025 Affectation du résultat,**
6. **Délibération 02 010 2025 Vote des taxes,**
7. **Délibération 02 011 2025 Vote du budget Primitif 2025,**
8. **Délibération 02 012 2025 Règlement intérieur du CALM.**
9. **Délibération 02 013 2025 AVENANT N 1 à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Montmain sur le patrimoine du bailleur social habitat 76.**
10. **Délibération 02 014 2025 Créances irrécouvrables.**
11. **Délibération 02 015 2025 Contribution au SICAPER.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2025.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11

2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a clôturé au 28 février 2025 les régies du centre de loisirs et de la crèche et au 11 avril 2025 la régie fête et cérémonies.

3. Délibération 02 007 2025 Vote des subventions aux associations,

Monsieur le Maire présente les demandes des associations.

ASSOCIATIONS	Montant 2023/2024		Montant 2024/2025	
	Demandé	Attribué	Demandé	Proposé
ASCM	3 706,42 €	2 600,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ASCM BADMINTON	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
ASCM GYMNASTIQUE	2 520,42 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ASCM JUDO	3 087,00 €	1 500,00 €	2 178,00 €	2 000,00 €
ASCM MUSCULATION	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
BIBLIOTHEQUE	2 862,90 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ASCM ART - COULEURS - TERRES		0,00€	1 000,00 €	500,00 €
ASCM YOGA	1 950,42 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
LES BALADES MANEMONTAISES	961,00 €	750,00 €	500,00 €	500,00 €
CHORALE		1 500,00 €	900,00 €	900,00 €
CCF2M	150,00 €	150,00 €		
Comité des Fêtes		1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Age d'OR			1 200,00 €	1 200,00 €
Total	18 738,16 €	14 600,00 €	13 878,00 €	12 700,00 €

Monsieur le Maire précise que les montants demandés par les associations ont été diminué d'un tiers par rapport à l'année dernière.

Concernant la section badminton, la demande de subvention pour l'achat d'un pc portable n'a pas été acceptée. Monsieur le Maire propose de rencontrer le président de la section afin de discuter avec lui des tarifs, le coût d'une adhésion pour les enfants avec 1h de cours étant très faible par rapport aux adhérents loisirs.

La section musculation va limiter son nombre d'adhérent à 25 personnes afin de limiter la fréquentation.

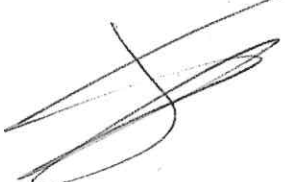
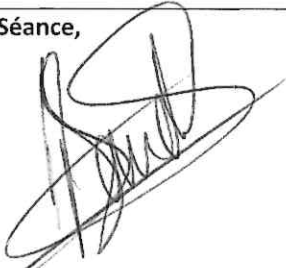
Monsieur Miranon demande si une priorité sera faite aux adhérents Manémontais compte tenu de la subvention et de la mise à disposition des locaux par la Mairie.

Les balades manémontaises vont remettre en place le GR ainsi qu'un sentier piétonnier autour de Montmain.

Le club de l'âge d'or demande une subvention cette année suite à l'augmentation des cotisations d'assurance.

Monsieur le Maire remercie Madame Blaise, présidente de l'ASCM ainsi que tous les présidents de section – des associations et tous les bénévoles. Le nombre d'adhérents est passé cette année au-dessus des 500.

Contre :	0
Abstention :	2
Pour :	10

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	--

4. Délibération 02 008 2025 Approbation du CFU 2024 (compte financier unique),

M. le Maire expose que Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Il permet une meilleure communication entre le secrétaire de mairie et la trésorerie. Un état des comptes mensuels est possible et tout est dématérialisé.

M. le Maire présente le document et donne lecture des résultats en fonctionnement et en investissement aussi bien en recettes qu'en dépenses.

M. le Maire précise que sur les 54000€ de déficit en investissement, 33000€ viennent du reste à réaliser des années précédentes 2023 (abribus, velux)

Plusieurs investissements non prévus ont été réalisés sur 2024 : la toiture de l'école (présence d'un trou dans le faitage), la pose de compteurs sur les bâtiments municipaux afin de pouvoir connaître la consommation propre à chaque bâtiment et permettre un audit énergétique précis.

M. le Maire précise qu'un accord est trouvé avec la mairie de Saint Aubin Epinay car celle-ci va revendre de l'électricité, suite à la pose de panneaux solaires, à un tarif plus avantageux que le tarif actuel facturé à la mairie de Montmain par le prestataire.

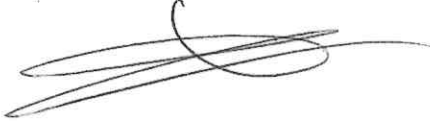
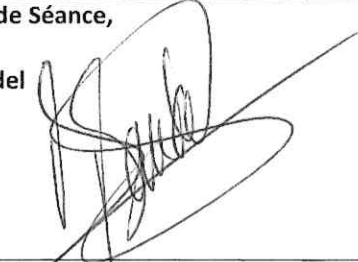
M. le Maire précise aussi que 12500€ de recettes du CALM n'ont pas été imputées au bilan car ils étaient sur le compte de la régie du centre. Ils seront remis sur l'exercice 2025.

	En fonctionnement :	En investissement :
Recettes :	1 386 930,56 €	62 615,35 €
Dépense :	1 412 028,02 €	116 634,07 €
Résultat :		
Report au 31/12/N:	-25 097,46 €	-54 018,72 €
Report au 31/12/N-1 :	916 988,05 €	74 235,83 €
Excédent global :	891 890,59 €	20 217,11 €
Résultat de l'exercice	912 107,70 €	

Le conseil est appelé à voter sans la présence du président. Le conseil est placé sous la présidence de son doyen, M. Haraux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le CFU.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	10

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

5. Délibération 02 009 2025 Affectation du résultat,

Monsieur Le Maire rappelle que le résultat de l'exercice est de 912 107.70€.

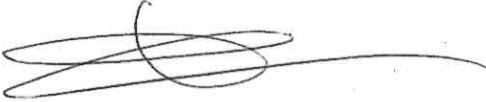
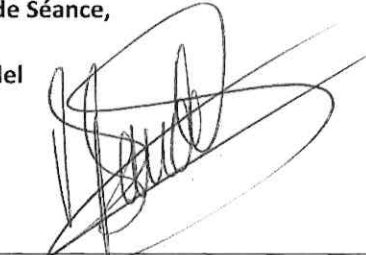
Monsieur Le Maire propose que l'excédent de résultat soit affecté de la façon suivante :

Report à la ligne 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement : 891 890.59€

Report à la ligne 001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 20 217.11€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

6. Délibération 02 010 2025 Vote des taxes

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les taux de la Taxe Foncière sur le Bâti, de la Taxe Foncière sur le non Bâti et le taux de la taxe d'habitation.

Monsieur Le Maire propose de reconduire les taux d'imposition :

Taxe Foncière sur le Bâti :	53.43%
Taxe Foncière sur le non Bâti :	51.73%
Taxe d'habitation :	14.86%

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation s'applique toujours sur les résidences secondaires.

M. Haraux intervient pour annoncer que la commune de Montmain est la plus chère de la région depuis 10 ans au niveau de la taxe foncière.

Il n'est pas en mesure de fournir des éléments de comparaison demandés par M. le Maire afin que le conseil puisse vérifier son affirmation.

Mme Fleuriel demande depuis comment d'années le taux de la taxe est en place.

M. le Maire répond que ce taux est en vigueur depuis plusieurs années.

Mme Fleuriel fait donc le constat que le taux voté est un taux qui avait été défini par la précédente municipalité.

M. Haraux précise que le taux n'est pas augmenté depuis 10 ans.

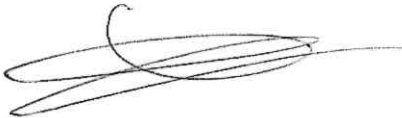
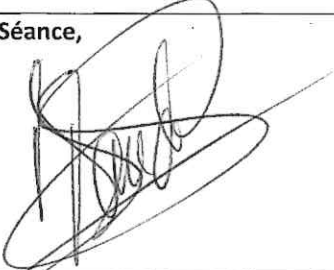
Mme Fleuriel énonce qu'aucune baisse de ce taux n'avait donc été voté par le passé.

M. Mirianon énonce que le taux de la taxe foncière à Saint Aubin Epinay est de 56.29% soit 3 points de plus qu'à Montmain. Le taux d'imposition de Montmain n'est donc pas le plus élevé de la région.

M. le Maire rappelle que le taux des impôts sert à avoir des services publics de qualité auxquels la municipalité est attachée ainsi qu'un accueil de loisirs de 50 places, une crèche de 20 places et une école bien équipée avec des budgets pédagogiques conséquents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

7. Délibération 02 011 2025 Vote du budget Primitif 2025,

Monsieur le Maire présente le Budget, et fait lecture des propositions budgétaires :

Cette année le Budget est voté en suréquilibre (recettes supérieures aux dépenses).

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		Budgétisé	Chapitre		Budgétisé
011	Charges à caractère général	310 000,00 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc	891 890,59 €
012	Charges de personnel	740 000,00 €	013	Atténuations de charges	5 000,00 €
014	Atténuations de produits	71 444,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	5 000,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	121 016,03 €	70	Produits des services	130 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	264 263,53 €	731	Fiscalité locale	651 971,00 €
66	Charges financières	38 303,69 €	74	Dotations et participations	278 675,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	75	Autres produits gestion courante	10 000,00 €
			76	Produits Financiers	1 556,00 €
DEPENSES		1 546 027,25 €	RECETTE		1 974 092,59 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre		Budgétisé	Chapitre		Budgétisé
040	Opérations d'ordre entre section	5 000,00 €	001	Solde d'exécution d'inv. reporté	20 217,11 €
16	Remboursement d'emprunts	59 604,14 €	021	Virement de la section de fonct.	121 016,03 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	13	Subventions d'investissement	77 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	162 000,00 €	27	Autres immos financieres	22 971,00 €
DEPENSES		241 604,14 €	RECETTE		241 604,14 €

TOTAL					
--------------	--	--	--	--	--

DEPENSES		1 787 631,39 €	RECETTE		2 215 696,73 €
-----------------	--	-----------------------	----------------	--	-----------------------

Les charges de personnel représentent moins de 50% du budget de fonctionnement cette année contre 52% l'année dernière grâce au travail réalisé sur les charges de personnels, notamment sur le CALM.

La municipalité a des projets d'investissement ; un virement à la section d'investissement a donc été budgété. Il est prévu un investissement en informatique pour l'acquisition d'un copieur en achat et non plus en location, ce qui représenterait une économie de 60000€ sur 5 ans.

Une étude de la structure du gymnase est en cours pour savoir s'il peut accueillir des panneaux photos voltaïques.

Un budget pour travaux d'urgence a aussi été prévu.

Dans la partie fonctionnement - charges financières, le remboursement des intérêts d'emprunts sont nettement supérieurs au remboursement du capital. La municipalité est donc en contact avec des organismes bancaires afin d'étudier la possibilité de renégocier les prêts en cours.

Dans les recettes il manque environ 300 000€ de dotations de l'Etat sont encore incertaines donc non incluses dans le budget.

Les produits de services correspondent à tous les services que la commune offre : le centre de loisirs, la crèche, la location de la salle des fêtes ainsi que les subventions de la CAF pour la crèche et le CALM.

Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :



- A l'article 2131 « constructions bâtiments publics » : Travaux de couverture.
- A l'article 2183 « matériel informatique » : Acquisition d'un copieur
- A l'article 2184 « mobilier » : Réfection place Oetzen et acquisition d'un four et d'une armoire réfrigérante pour la salle Brassens.
- A l'article 2188 « autres immo corporelles » : Installation caméras de vidéo protection

Les travaux nécessaires à l'installation des caméras de vidéo protection viennent de commencer.

M. le Maire demande un vote de budget en sur équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget primitif.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	--



8. Délibération 02 012 2025 Règlement intérieur du CALM.

M. le Maire fait lecture du règlement intérieur du CALM.

L'accueil des enfants se fera désormais jusqu'à 13 ans pendant les vacances scolaires et mercredis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve Règlement intérieur du CALM.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
--	--

M. Haraux quitte le conseil à 21h12

9. Délibération 02 013 2025 AVENANT N 1 à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Montmain sur le patrimoine du bailleur social habitat 76.

Monsieur le Maire expose que l'avenant 1 vise à actualiser les conditions de la mise en œuvre de la convention définissant les modalités pour 2025 d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3ème alinéa de l'article L441-1 du CCH.

L'article 2-d – Volume de logements proposés de la convention susvisée est modifié comme suit :

L'annexe 1 de l'avenant à la convention précitée actualise au 1 janvier 2025 le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation comme précisé ci-dessus ;
- Le nombre de logements concernés par le flux ;
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années à l'échelle départementale : source RPLS = nombre de départs dans l'année N-1 (nombre de libérations de logements) / nombre de logements N-1).

Ainsi pour 2025, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 0,00 % du flux annuel de logements précités

Les autres articles de la convention demeurent inchangés

L'annexe 2 fait référence au 3-d de l'article 2 de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de MONTMAIN sur le patrimoine du bailleur social HABITAT76.

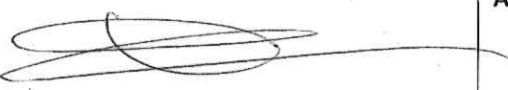

Il est ainsi donné au réservataire la possibilité d'exprimer ses besoins en relogements pour l'année à venir en fonction des orientations prises dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et/ou des profils de demandeurs identifiés sur son territoire.

Ainsi pour l'année 2025, le réservataire souhaite qu'une attention soit portée par l'organisme aux logements que celui-ci lui proposera, privilégiant la mise à disposition de logements tendant à répondre à la demande des profils suivants :

1. Critères sociaux (financiers, handicap)
2. Familles monoparentales
3. Familles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	--

10. Délibération 02 014 2025 Créances irrécouvrables.

Monsieur Le Maire expose que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

-les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 88.96€.

En conséquence, je vous propose :

- D'admettre en non-valeur pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
BUDGET PRINCIPAL	6541 - Créances admises en non-valeur	88.96€

- D'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la ville 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en non-valeur pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
BUDGET PRINCIPAL	6541 - Créances admises en non-valeur	88.96€

- D'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la ville 2025.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

11. Délibération 02 015 2025 Contribution au SICAPER.

M. Mirianon présente la participation de Montmain au SICAPER. Cette participation est directement proportionnelle au nombre d'habitants soit 70 337€ pour 2025.

En 2024 30000€ avait été pris sur le budget de la commune et 38325€ avait été fiscalisé.


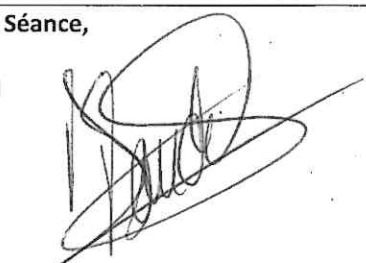
M. Mirianon annonce que l'ouverture de la piscine devrait ouvrir début septembre.

M. le Maire propose de reprendre les 30000€ d'investissement sur le budget en 2025 et 40 337€ fiscalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Montmain, décide :

- D'inscrire au budget la somme de 30 000€ correspondant aux coûts d'investissement de la piscine.
- De fiscaliser le reste soit 40 337€.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

La séance est levée à 21h32.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil



**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025**

Numéro d'ordre	Objet
02 007 2025	Vote des subventions aux associations,
02 008 2025	Approbation du CFU 2024 (compte financier unique),
02 009 2025	Affectation du résultat,
02 010 2025	Vote des taxes,
02 011 2025	Vote du budget Primitif 2025,
02 012 2025	Règlement intérieur du CALM.
02 013 2025	AVENANT N 1 à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Montmain sur le patrimoine du bailleur social habitat 76.
02 014 2025	Créances irrécouvrables
02 015 2025	Contribution au SICAPER

Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, LERAT Marie-Christine, CELIA Mickael, CANTET FLEURIEL Céline, HARAUX Aimé, LECOURT Jacques,

Montmain, le 15 AVRIL 2025

Le Secrétaire de Séance 	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel 
---	---

**MAIRIE DE MONTMAIN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montmain, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - salle du conseil municipal - 251, Rue de la Mairie, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Présents : BAUDEL Aymeric, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CELIA Mickael, CANTET FLEURIEL Céline, LECOURT Jacques, CHABILAN Fabien, FLEURIEL Gilles, COTY Thomas

Absents non représentés : SKIBA Malika, HARAUX Aimé.

Ont donné procuration : ROSSIGNOL Elodie procuration à LE GOAZIOU Lydie, LERAT Marie-Christine procuration à MIRIANON Cyril.

Le Conseil Municipal désigne CELIA Mickael comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 15 avril 2025.**
2. **Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**
3. **Délibération 03 016 2025 Subvention à l'association CCF2M,**
4. **Délibération 03 017 2025 Acquisition provisoire à titre gratuit d'une parcelle à usage d'un transformateur électrique,**
5. **Délibération 03 018 2025 Participation de la Commune au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2025.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a effectué une demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du FAA investissement.

Une dans le cadre d'une mission d'étude de la structure du gymnase

Le montant du devis de cette étude est de 8730€ HT soit 10 476€ TTC

La commune peut percevoir une aide de 4365€ pour cette étude.


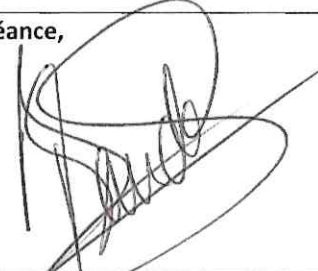
3. Délibération 03 016 2025 Subvention à l'association CCF2M,

Monsieur le Maire présente la demande de l'association CCF2M.

Monsieur le Maire propose la somme de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la subvention d'un montant de 150€ à l'association CCF2M.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

<p>Le Secrétaire de Séance Mickaël Celia</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	--

4. Délibération 03 017 2025 Acquisition provisoire à titre gratuit d'une parcelle à usage d'un transformateur électrique,

M. le Maire expose que la Métropole Rouen Normandie a délibéré en date du 31 mars 2025 afin d'intégrer dans le domaine public métropolitain les parcelles cadastrées section AK 202, 246, 247, 248, 249 et 250 correspondants à la rue Marcel Claeys et aux impasses Auguste Vollée, Albert Hardy et Maurice Cordonnier pour une contenance de 11176m².

Cependant un transformateur électrique est implanté sur la parcelle AK 246 qui correspond à de la voirie.

Des négociations sont en cours entre ENEDIS, gestionnaire du réseau, et la Métropole, au sujet de la domanialité du foncier sur lequel sont implantés des transformateurs électriques.

Aujourd'hui, en l'absence de consensus sur la répartition des rôles, la Métropole n'intègre pas le foncier occupé par les transformateurs électriques dans le domaine public.

Afin de ne pas bloquer le dossier, il est proposé à la commune de reprendre temporairement l'emprise concernée.

L'aménageur de ce lotissement, va fait intervenir un géomètre pour détacher le foncier du transformateur correspondant à la parcelle cadastrée section AK 246.

Ainsi, il est proposé d'intégrer temporairement dans le domaine privé communal la parcelle correspondante

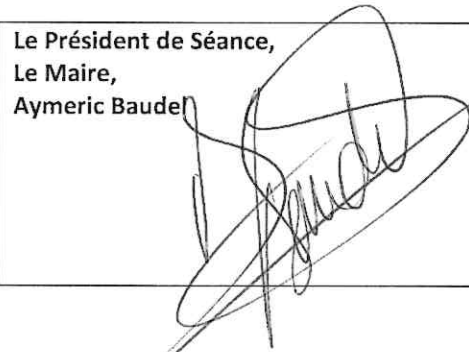
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'acquisition provisoire à titre gratuit d'une parcelle à usage d'un transformateur électrique.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

Le Secrétaire de Séance
Mickaël Celia



Le Président de Séance,
Le Maire,
Aymeric Baudel



5. Délibération 03 018 2025 Participation de la Commune au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance demande à la collectivité de délibérer sur le choix de fiscaliser ou non sa participation.

Pour cette année le montant est de 2 668,00€.

Monsieur le Maire propose comme tous les ans de choisir de fiscaliser sa participation.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le choix de la fiscalisation.

Pour information le système dit de " fiscalisation " permet au syndicat de percevoir directement le produit des impôts directs communaux.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

Le Secrétaire de Séance
Mickaël Celia



Le Président de Séance,
Le Maire,
Aymeric Baudel



La séance est levée à 21h10.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil



**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025**

Numéro d'ordre	Objet
03 016 2025	Subvention à l'association CCF2M,
03 017 2025	Acquisition provisoire à titre gratuit d'une parcelle à usage d'un transformateur électrique,
03 018 2025	Participation de la Commune au Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance.

Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CELIA Mickael, CANTET FLEURIEL Céline, LECOURT Jacques, CHABILAN Fabien, FLEURIEL Gilles, COTY Thomas

Montmain, le 26 mai 2025

<p>Le Secrétaire de Séance Mickael Celia</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

MAIRIE DE MONTMAIN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montmain, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - salle du conseil municipal - 251, Rue de la Mairie, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Présents : BAUDEL Aymeric, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, FLEURIEL Gilles, COTY Thomas, SKIBA Malika, ROSSIGNOL Elodie, LERAT Marie-Christine.

Absents non représentés : HARAUX Aimé, LECOURT Jacques

Ont donné procuration : CELIA Mickael à LE GOAZIOU Lydie, DOLPHENS Patrick à CANTET FLEURIEL Céline

Le Conseil Municipal désigne ROSSIGNOL Elodie comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 20 MAI 2025.**
2. **Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**
3. **Délibération 04 019 2025 Approbation du rapport de la CLECT du 12 mai 2025 – Transfert de la piste d'athlétisme du Stade Jean Adret situé sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.**
4. **Délibération 04 020 2025 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.**
5. **Délibération 04 021 2025 Convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil de manifestation festival « Jours de Fête ».**
6. **Délibération 04 022 2025 Contribution communale au FAJ 2025.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Un arrêté a été pris suite à la pollution aux hydrocarbures sur les sentiers piétonniers de Montmain qui sont concernés.

A ce jour aucun retour de la gestion de la situation de la part de la Préfecture ou du syndicat des bassins versants.

3. Délibération 04 019 2025 Approbation du rapport de la CLECT du 12 mai 2025 – Transfert de la piste d’athlétisme du Stade Jean Adret situé sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-28-4 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l’article 1609 nonies C ;

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d’intérêt métropolitain la piste d’athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025 ;

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d’intérêt métropolitain la piste d’athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen à partir du 1er septembre 2024 ;

Considérant que les modalités de transfert de la piste d’athlétisme du stade Jean Adret ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025 ;

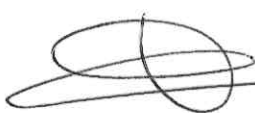
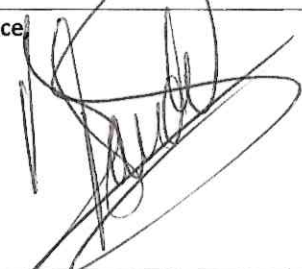
Considérant qu’il convient de se prononcer sur le rapport d’évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d’athlétisme du stade Jean Adret ;

Considérant qu’il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l’article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le rapport de la CLECT du 12 mai 2025 joint en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 12 mai 2025.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	12

<p>Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie</p> 	<p>Le Président de Séance Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

4. Délibération 04 020 2025 Création d’un poste d’auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc à l’organe délibérant de la collectivité de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade de d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

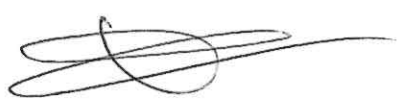
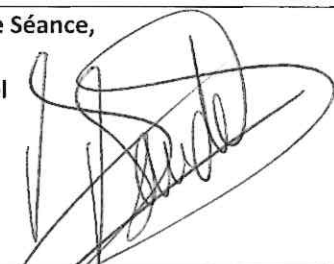
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De la création d'un emploi correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie 	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel 
---	--

5. Délibération 04 021 2025 Convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil de manifestation festival « Jours de Fête ».

Monsieur le Maire expose que la Métropole Rouen Normandie organise du 4 juillet au 24 août 2025, le festival Jours de fête, programmation estivale gratuite dans l'espace public. Cette manifestation est accueillie dans plusieurs communes du territoire pour aller à la rencontre des habitants pour un total de 20 spectacles et 29 représentations.

Dans le cadre de ce festival, un concert orchestral en douze tableaux par l'Orchestre de l'Opéra Normandie Rouen sera programmé dans la commune de Montmain le dimanche 6 juillet 2025 à 18h dans le parc de Verdure Rue Eugénie Watteel.

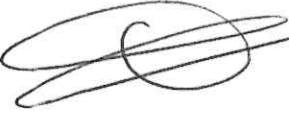
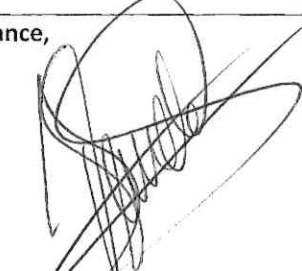
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil de manifestation festival « Jours de Fête » avec la Métropole Rouen Normandie.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, pour l'organisation du concert dans le Parc de Verdure (rue Eugénie-Watteel), par la commune de Montmain à la METROPOLE, ainsi que les obligations des deux parties.

Compte tenu de la météo, le concert se déroulera peut-être dans le gymnase ou sur l'ancien terrain de tennis afin de protéger les instruments de l'humidité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie 	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel 
--	--

6. Délibération 04 022 2025 Contribution communale au FAJ 2025.

Monsieur Le Maire expose que la Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes lors de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, mais aussi d'assurer leur subsistance à l'occasion des situations d'urgence.


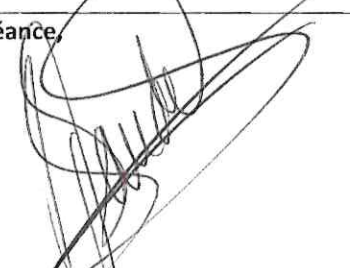
La participation demandée est de :

Nombre d'habitants (1534) * 0.23€ soit : 352.82€

Monsieur le Maire propose de faire une participation de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en faveur d'une participation de 500€ au financement du FAJ pour l'année 2025.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie 	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel 
--	--

Conseil municipal du 03/07/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	39
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Monsieur Mirianon informe l'assemblée que la gratuité des transports en commun sur le réseau Astuce a été votée pour les usagers de moins de 18 ans. Il précise toutefois que le badgeage des cartes reste obligatoire pour cette tranche d'âge.

Par ailleurs, à l'occasion du passage du Tour de France le 8 juillet, l'accès au réseau de transports en commun sera exceptionnellement gratuit pour l'ensemble des usagers.

Monsieur Baudel indique que lui-même ainsi que Monsieur Mirianon ont récemment rencontré Monsieur Cyrille Moreau, vice-président de la Métropole en charge des transports et de la mobilité. À ce jour, l'extension de la ligne 20 jusqu'à Montmain ne peut être envisagée par les services de la Métropole. Toutefois, une proposition alternative a été formulée : la mise en place d'une liaison vers la ligne T3 à Darnétal. Cette option est actuellement à l'étude pour une éventuelle mise en œuvre à la rentrée 2026.

Madame Cantet Fleuriel exprime alors un sentiment de « recul » et d'« échec », malgré l'investissement constant de la commune au sein de la Métropole.

Monsieur Baudel conclut en réaffirmant la détermination de la municipalité à poursuivre les démarches nécessaires afin de favoriser l'arrivée des mobilités douces jusqu'à Montmain.

La séance est levée à 21h14.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil



**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025**

Numéro d'ordre	Objet
04 019 2025	Approbation du rapport de la CLECT du 12 mai 2025 – Transfert de la piste d'athlétisme du Stade Jean Adret situé sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.
04 020 2025	Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.
04 021 2025	Convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil de manifestation festival « Jours de Fête ».
04 022 2025	Contribution communale au FAJ 2025

Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, FLEURIEL Gilles, COTY Thomas, SKIBA Malika, ROSSIGNOL Elodie, LERAT Marie-Christine.

Montmain, le 4 juillet 2025

Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie 	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel 
---	--

Conseil municipal du 03/09/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	41
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

**MAIRIE DE MONTMAIN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montmain, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - salle du conseil municipal - 251, Rue de la Mairie, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Présents : BAUDEL Aymeric, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, FLEURIEL Gilles, ROSSIGNOL Elodie, LERAT Marie-Christine, CELIA Mickael, DOLPHENS Patrick.

Absents non représentés :

COTY Thomas, SKIBA Malika, HARAUX Aimé, LECOURT Jacques,

Ont donné procuration :

Le Conseil Municipal désigne Monsieur MIRIANON Cyril comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 03 juillet 2025.**
2. **Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**
3. **Délibération 05 023 2025 Vote du taux des baux communaux.**
4. **Délibération 05 024 2025 Vote du montant du loyer du logement communal.**
5. **Délibération 05 025 2025 remboursements anticipé d'emprunt.**
6. **Délibération 05 026 2025 Décision modificative n°1.**
7. **Délibération 05 027 2025 Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2025.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le maire expose qu'il a fait deux demandes de subvention :

- Une pour le remplacement de porte en bois de la Mairie auprès de la métropole au titre de la FAA le montant hors taxes des travaux est 5 402.84€ et la subvention demandée est de 50% soit 2 701.42€.
- Une pour l'acquisition de lits, matelas et chaises hautes pour la crèche auprès de la CAF, le montant hors taxes est de 2 227.25€ et la subvention demandée est de 80% soit 1 781.80€.

3. Délibération 05 023 2025 Vote du taux des baux communaux.

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans les loyers des terrains communaux sont revalorisés selon l'Indice national des fermages.

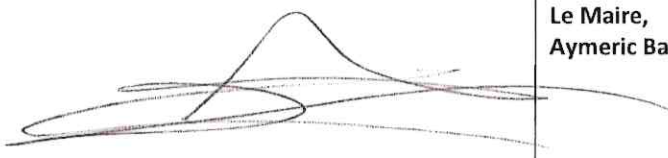
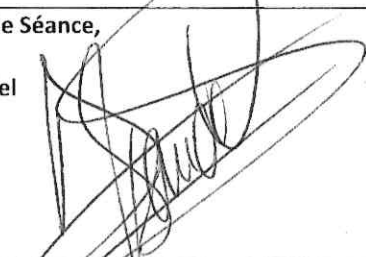
En référence à l'arrêté du 23 juillet 2025, la variation de l'indice des fermages par rapport à 2024 est de 0.42%.

L'indice national des fermages 2025 est de 123,06€.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'indice national des fermages 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'indice national des fermages 2025

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	--

4. Délibération 05 024 2025 Vote du montant du loyer du logement communal

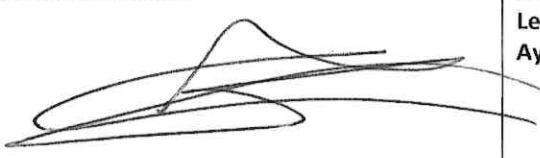

Monsieur Le Maire rappelle que tous les ans et selon la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), le loyer de la maison louée rue des Prairies est revalorisé.

L'Indice de Référence des Loyers, publié par l'INSEE a pour valeur la variation par rapport à la même période de l'année précédente est de 1.40%.

Monsieur Le Maire propose l'augmentation du loyer de 1.40%. Le montant du loyer passera de à 645.40€ à 654.44€, soit une augmentation de 9.04€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'augmentation du loyer de 1.40%

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

Conseil municipal du 03/09/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	43
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

5. Délibération 05 025 2025 remboursements anticipé d'emprunt.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder, au remboursement anticipé de la totalité du capital restant dû, du prêt n°MON501843EUR001.

En accord avec la SFIL, les conditions sont les suivantes :

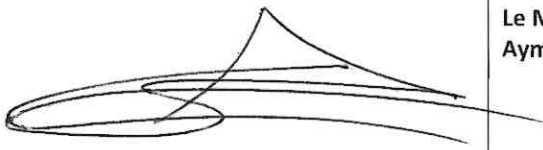

- Le capital remboursé par anticipation est de 340 664.56€.
- La date d'effet du remboursement anticipé est le 01/10/2025.
- Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé est de 26 994.68€

Il convient d'autoriser

- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au remboursement anticipé du prêt n°MON501843EUR001.
- A rembourser par anticipation le capital restant dû de l'emprunt MON501843EUR001.
- A verser, au prêteur les indemnités correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le remboursement anticipé de l'emprunt.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	--

6. Délibération 05 026 2025 Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires afin de procéder au remboursement de l'emprunt.

La décision modificative va permettre de :

- Rembourser le capital restant dû de l'emprunt MON501843EUR001 d'un montant de 340 664.56€.
- Régler l'indemnités de remboursement anticipé d'un montant de 26 994.68€.
- Equilibrer la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains		5 000,00 €		
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments		10 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 000,00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		10 000,00 €		
D 6470 : Autres charges sociales		5 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais		15 000,00 €		
D 023 : Virement à la section d'investissement		365 664,56 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section		365 664,56 €		
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres		5 406,10 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		5 406,10 €		
D 668 : Autres charges financières		26 994,68 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		26 994,68 €		
Total		428 065,34 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		340 664,56 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		340 664,56 €		
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		10 000,00 €		
D 2131 : Constructions bâtiments publics		15 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		25 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				365 664,56 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de				365 664,56 €
Total		365 664,56 €		365 664,56 €
Total Général		793 729,90 €		365 664,56 €

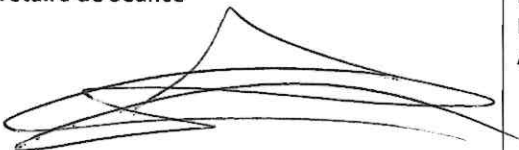
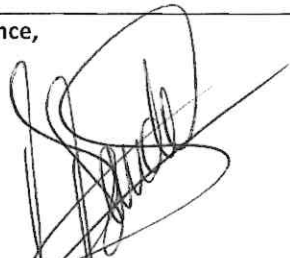
Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	241 604,14 €	0,00 €	365 664,56 €	607 268,70 €
Total général des recettes d'investissement (1)	241 604,14 €	0,00 €	365 664,56 €	607 268,70 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 546 027,25 €	0,00 €	428 065,34 €	1 974 092,59 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 974 092,59 €	0,00 €	0,00 €	1 974 092,59 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	--

7. Délibération 05 027 2025 Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du

Conseil municipal du 03/09/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	46
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « *l'Accord de Rouen pour le Climat #2* » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Montmain notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,
- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans « *l'Accord de Rouen pour le Climat #2* », que Monsieur le Maire signera, pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

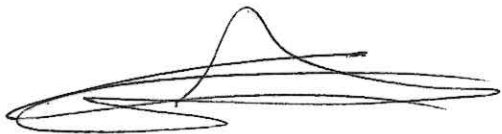
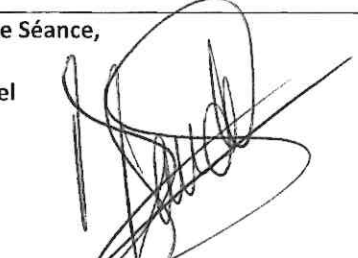
Considérant :

- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,
- que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,
- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

Décide :

- d'autoriser le Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

Le Secrétaire de Séance 	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel 
---	---

La séance est levée à 21h25.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

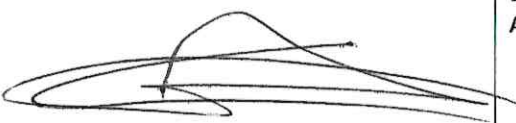
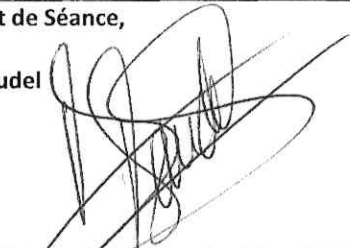
**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025**

Numéro d'ordre	Objet
Délibération 05 023 2025	Vote du taux des baux communaux.
Délibération 05 024 2025	Vote du montant du loyer du logement communal
Délibération 05 025 2025	Remboursement anticipé d'emprunt.
Délibération 05 026 2025	Décision modificative n°1
Délibération 05 027 2025	Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2

Liste des membres présents lors de la séance :

BAUDEL Aymeric, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, CANTET FLEURIEL Céline, CHABILAN Fabien, FLEURIEL Gilles, ROSSIGNOL Elodie, LERAT Marie-Christine, CELIA Mickael, DOLPHENS Patrick.

Montmain, le 03 septembre 2025

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

Conseil municipal du 15/10/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	49
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

**MAIRIE DE MONTMAIN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 Octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montmain, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - salle du conseil municipal - 251, Rue de la Mairie, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Présents : Mesdames CANTET FLEURIEL Céline, LE GOAZIOU Lydie, LERAT Marie-Christine, ROSSIGNOL Elodie et Malika SKIBA (arrivée à 20h15) et Messieurs BAUDEL Aymeric, COTY Thomas, FLEURIEL Gilles, MIRIANON Cyril,

Absents non représentés : CHABILAN Fabien, DOLPHENS Patrick, HARAUX Aimé, LECOURT Jacques

Ont donné procuration : GATTIN Isabelle a CANTET FLEURIEL Céline et CELIA Mickael à BAUDEL Aymeric

Le Conseil Municipal désigne Elodie ROSSIGNOL comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 03 septembre 2025.**
2. **Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**
3. **Délibération 06 028 2025 Contrat d'assurance des risques statutaires.**
4. **Délibération 06 029 2025 Adhésions à la convention de participation sante souscrite par le centre de gestion 76 contrat-groupe « mutuelle sante ».**
5. **Délibération 06 030 2025 Adhésions à la convention de participation prévoyance souscrite par le centre de gestion 76 contrat-groupe « prévoyance ».**
6. **Délibération 06 031 2025 Reconduction de la convention musique avec l'Ecole de musique de Franqueville Saint Pierre.**
7. **Délibération 06 032 2025 Projet de travaux de chauffage à la Mairie.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 septembre 2025.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	10

2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose qu'il a autorisé Monsieur Bertoncini à exploiter la parcelle de terre en nature de pâture d'environ 26600 m² faisant partie de la parcelle n° 5 selon le plan établi par Monsieur LERALE, géomètre et inscrite au cadastre section A n° 10, 11 et 550 (ancienne numérotation) pour une contenance de 7ha98 a et 10 Ca ; divisée en trois lors de la séance du 17 février 1998 et portant le n° 2.

Monsieur Bertoncini s'est proposé pour mettre ses bœufs angus afin d'entretenir la parcelle et souhaite la louer à partir de Janvier.

Arrivée de Madame Malika SKIBA (20h15)

Conseil municipal du 15/10/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	50
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

3. Délibération 06 028 2025 Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Montmain des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

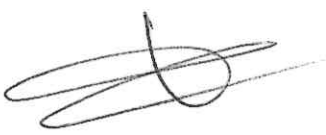
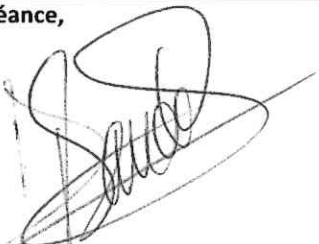
Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

Conseil municipal du 15/10/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	51
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie 	Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel 
---	--

4. Délibération 06 029 2025 Adhésions à la convention de participation sante souscrite par le centre de gestion 76 contrat-groupe « mutuelle santé ».

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Conseil municipal du 15/10/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	52
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.


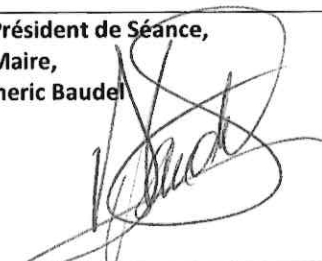
Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.
- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

<p>Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

5. Délibération 06 030 2025 Adhésions à la convention de participation prévoyance souscrite par le centre de gestion 76 contrat-groupe « prévoyance ».

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Conseil municipal du 15/10/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	53
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La commune a adhéré à précédente consultation qui se termine le 31 décembre 2025, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de participation souscrite par le CDG 76 2023/2026 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,


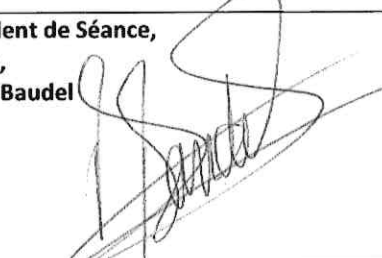
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Conseil municipal du 15/10/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	54
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

<p>Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	--

6. Délibération 06 031 2025 Recondution de la convention musique avec l'Ecole de musique de Franqueville Saint Pierre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention musique avec l'Ecole de musique de Franqueville Saint Pierre. Pour l'année 2025/2026.


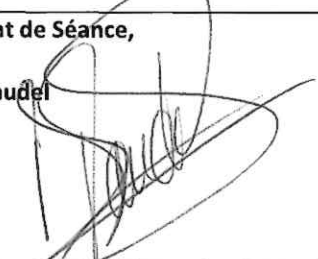
La mairie de Montmain prend en charge une partie de l'inscription donnant accès aux Manémontais à un tarif résident, soit 450 euros par adhérent, limité à 10 adhérents à l'année (limite pouvant être révisé chaque année et en cours d'année).

Ce partenariat permettra de mettre en place un concert du big band gratuitement pour la commune ainsi que des animations musicales à l'école primaire des Catelaines.

Monsieur le Maire précise que la participation ne peut être soumis à un tarif social, l'école de Musique n'étant pas une école de Musique municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

<p>Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

7. Délibération 06 032 2025 Projet de travaux de chauffage à la Mairie.

Monsieur le Maire expose que suite à l'audit énergétique de la société PRISME, la commune de Montmain procède à l'application progressive des préconisations. Le bâtiment de la mairie est équipé à l'heure actuelle de radiateur électriques au premier et second étage.

En complément de l'isolation des murs qui est en cours de réalisation (travaux exécutés par nos services) nous procédons au remplacement des radiateurs électriques par un réseau de radiateurs à eau afin de permettre la mise en place d'une PAC en remplacement de la chaudière gaz actuelle.

Pour des questions de budgets, le remplacement de la chaudière ne peut pas se faire en même temps, mais il est déjà prévu.

Le remplacement des radiateurs électriques, par un réseau de chauffage à eau, n'est pas à proprement parlé un moyen de réduction des dépenses énergétiques, mais il est un préalable indispensable à cette réduction.

La mise en place de ce réseau complémentaire s'accompagnera du remplacement des robinets thermostatiques et des tés de réglage des radiateurs existants afin de permettre une régulation optimisée du chauffage du bâtiment. Pour un montant estimé sur devis à 10 700 euros TTC.


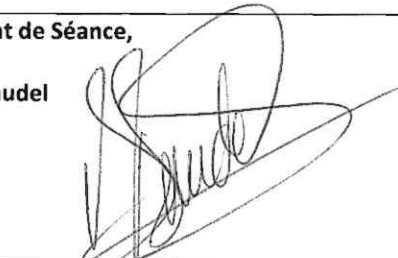
Enfin dans le même temps une VMC sera mise en place pour améliorer la qualité de l'air pour les usagers et préserver le bâtiment des risques liés à l'humidité (en attente de devis).

La commune peut demander une subvention auprès du Département pour l'acquisition du système de chauffage.

Monsieur le Maire demande au conseil :

- De valider le projet.
- De l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du Département.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

<p>Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

La séance est levée à 21h00.

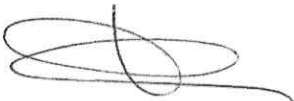
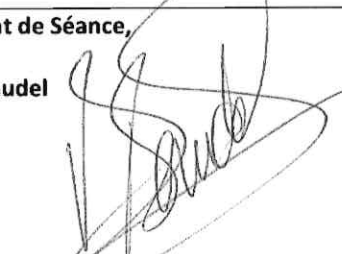
Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025**

Numéro d'ordre	Objet
Délibération 06 028 2025	Contrat d'assurance des risques statutaires.
Délibération 06 029 2025	Adhésions à la convention de participation sante souscrite par le centre de gestion 76 contrat-groupe « mutuelle sante ».
Délibération 06 030 2025	Adhésions à la convention de participation prévoyance souscrite par le centre de gestion 76 contrat-groupe « prévoyance ».
Délibération 06 031 2025	Reconduction de la convention musique avec l'Ecole de musique de Franqueville Saint Pierre.
Délibération 06 032 2025	Projet de travaux de chauffage à la Mairie.

Liste des membres présents lors de la séance : Mesdames CANTET FLEURIEL Céline, LE GOAZIOU Lydie, LERAT Marie-Christine, ROSSIGNOL Elodie et Malika SKIBA (arrivée à 20h15) et Messieurs BAUDEL Aymeric, COTY Thomas, FLEURIEL Gilles , MIRIANON Cyril

Montmain, le 15/10/2025

<p>Le Secrétaire de Séance ROSSIGNOL Elodie</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
--	---

**MAIRIE DE MONTMAIN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montmain, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - salle du conseil municipal - 251, Rue de la Mairie, sous la présidence de BAUDEL Aymeric, Maire.

Présents : Mesdames CANTET FLEURIEL Céline, LE GOAZIOU Lydie, LERAT Marie-Christine, ROSSIGNOL Elodie Malika SKIBA et GATTIN Isabelle.

Messieurs BAUDEL Aymeric, FLEURIEL Gilles, CHABILAN Fabien, DOLPHENS Patrick et CELIA Mickael.

Absents non représentés : Messieurs HARAUX Aimé et LECOURT Jacques.

Ont donné procuration : Messieurs COTY Thomas et MIRIANON Cyril ont donné pouvoir respectivement à Madame FLEURIEL Céline et Monsieur BAUDEL Aymeric.

Le Conseil Municipal désigne Madame FLEURIEL Céline comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance commence (20h07)

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025.**
2. **Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**
3. **Présentation du règlement de collecte des déchets 2025.**
4. **Délibération 07 033 2025 Rétrocession du lotissement du Château, Autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié correspondant au transfert de l'assiette foncière du transformateur (parcelle AK274) au profit de la commune.**
5. **Délibération 07 034 2025 Subvention au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).**
6. **Délibération 07 035 2025 Pass associatif**
7. **Délibération 07 036 2025 Portant création d'un emploi permanent**
8. **Délibération 07 037 2025 Autorisation d'utiliser les crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025.**
9. **Délibération 07 038 2025 Subvention au Comité des Fêtes.**

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2025.**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Madame GATIN Isabelle et Messieurs DOLPHENS Patrick, CELIA Mika, CHABILAN Fabien étant absents lors du conseil municipal du 15 octobre, préfèrent s'abstenir.

Contre :	0
Abstention :	4
Pour :	9

Conseil municipal du 03/12/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	58
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article I. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Un arrêté a été pris pour non-stationnement sur le parking de la Mairie le dimanche 7/12 pour permettre le bon déroulement du Noël des enfants.

3. Présentation du règlement de collecte des déchets 2025.

Monsieur le Maire expose que le règlement de collecte des déchet 2025 a été adopté le 30 juin 2025 par le conseil métropolitain et présente le règlement, ce dernier est consultable sur le site de la Métropole.

Pour information :

Le service dépend d'un nouveau prestataire.

Actuellement le ramassage des déchets se définit comme suit :

- Poubelle jaune : 1 fois toutes les deux semaines
- Poubelle verte : 1 fois par semaine
- Les déchets végétaux (max diam 10cm / long = 1,5 mètre) : présentés à la collecte dans des sacs réutilisables transparents. Collectés 1 fois toutes les deux semaines d'avril à novembre.
- Le verre : il est collecté 1 fois par mois dans les containers situé sur la Place Oetzen.

Sont proscrits les déchets toxiques (pharmaceutiques, bouteille de gaz, solvants, huile de vidange, piles, ...) les encombrants, les gravats et les cadavres d'animaux.

En aucun cas, les poubelles et les sacs ne doivent rester en permanence sur la voie publique. Les poubelles et les sacs ne seront déposés qu'à partir de 17H sur le trottoir la veille et remisés au plus tard à 20 h le jour de la collecte.

Sur demande et rendez-vous auprès des services de la Métropole Rouennaise, les encombrants ou objets volumineux peuvent être collectés (hors électroménager).

Il est possible d'être subventionner pour un composteur et/ou un broyeur à hauteur de 100 euros chacun environ. La démarche est en ligne sur le site de la métropole.

Monsieur BAUDEL indique que la taxe d'ordures ménagères (TEOM) est proportionnelle à la taxe foncière et que nous concernant, elle est l'une des moins chère de France comparativement aux Métropole de même taille.

Dans le cadre de l'application de ce règlement, il appartient aux collectivités de le présenter aux conseils municipaux.

4. Délibération 07 033 2025 Rétrocession du lotissement du Château, Autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié correspondant au transfert de l'assiette foncière du transformateur (parcelle AK274) au profit de la commune.

Dans le cadre de la rétrocession du lotissement du Château, M. le Maire rappelle que lors de la séance du 20 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition provisoire à titre gratuit d'une parcelle (AK 274) à usage d'un transformateur électrique.

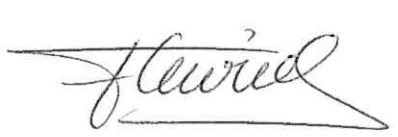
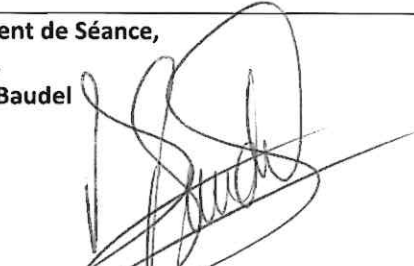
Le compteur appartient à Enedis mais il convient que la commune devienne propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve ce transformateur afin que la métropole puisse accepter la rétrocession des voiries du lotissement du château.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents et notamment l'acte notarié ce rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le à signer tous les documents et notamment l'acte notarié ce rapportant à cette délibération.

Conseil municipal du 03/12/2025	Registre des délibérations	Feuillet n° 2025	59
---------------------------------	----------------------------	------------------	----

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

5. Délibération 07 034 2025 Subvention au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

Monsieur le Maire expose que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) est un dispositif de l'Éducation Nationale. Il comprend un ou plusieurs enseignants spécialisés et un(e) psychologue.

Sur le secteur de Bonsecours, rattaché à la circonscription de Darnétal, celui-ci est composé d'une enseignante spécialisée à dominante pédagogique, Mme Robert et d'un psychologue de l'Éducation Nationale, M. Laurent.

Les membres du RASED sont susceptibles d'intervenir dans les toutes les communes du secteur pour des interventions auprès des enseignants, des élèves, des familles et des partenaires de l'école (PMI, CMPP, orthophonistes, ...).

Le RASED est un dispositif de l'Education Nationale, mais il dépend financièrement des communes. La somme forfaitaire est de 25 € par classe.

Pour la Commune de Montmain, la subvention pour l'année scolaire 2025-2026 serait de 125 €.


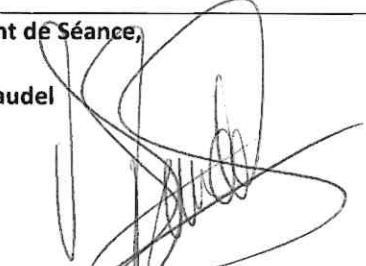
Pour information, les deux autres écoles du SIVOM n'ont pas participé à cette dotation l'année précédente.

Cette participation se fait sous forme de subvention, votée en Conseil Municipal. Les membres du RASED s'engagent en retour à fournir un bilan comptable à chaque municipalité en fin d'année pour lui permettre d'avoir un regard sur la façon dont leur subvention a été utilisée.

Monsieur BAUDEL propose que cette subvention soit augmentée à 150 euros comme l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la subvention au RASED d'un montant de 150 euros.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

6. Délibération 07 035 2025 Pass associatif.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente le tableau des PASS associatifs pour la saison 2025/2026 et propose au conseil municipal d'approuver les montants.

Pour information, 258 manemontais ont adhéré à l'ASCM ce qui représente 516 PASS associatifs (2 PASS par inscrit).

1718 PASS ont été offerts par la municipalité. Cela représente un total de 6872 euros.


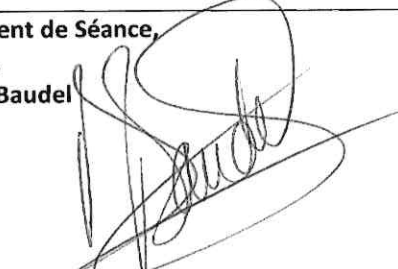
Pour l'année 2026, les dossiers de demandes de subventions seront simplifiés. Une convention d'occupation sera ajoutée ainsi qu'une charte d'utilisation.

Les associations Manemontaises bénéficient de la gratuité des salles.

PASS ASSOCIATIF		
ASSOCIATIONS	Nombre de Pass	Montant
ASCM	516	2 064,00 €
ASCM BADMINTON	47	188,00 €
ASCM GYMNASTIQUE	241	964,00 €
ASCM JUDO	122	488,00 €
ASCM MUSCULATION	38	152,00 €
ASCM YOGA	53	212,00 €
BIBLIOTHEQUE	155	620,00 €
CCF2M	40	160,00 €
CLUB AGE OR	313	1 252,00 €
ASCM ART - COULEURS - TERRES	49	196,00 €
ASCM BALADES MANEMONTAISES	127	508,00 €
CHORALE	17	68,00 €
TOTAL	1 718	6 872,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant des pass associatifs.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

7. Délibération 07 036 2025 Portant création d'un emploi permanent.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Mme OPOMA Magalie actuellement en contrat contractuel, embauchée au titre de directrice du centre de loisirs s'est vu proposé un emploi de fonctionnaire territorial à temps complet. Ce nouveau contrat prendra effet au 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

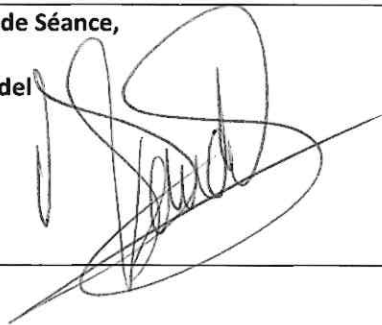
- De la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation ; Emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

Le Secrétaire de Séance



**Le Président de Séance,
Le Maire,
Aymeric Baudel**


8. Délibération 07 037 2025 Autorisation d'utiliser les crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025.

Monsieur le Maire expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

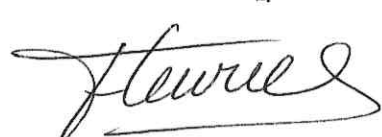

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEPENSES		INVESTISSEMENT			
		2025			2026
		BP	DM	TOTAL	ANTICIPE
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	162 000,00 €	25 000,00 €	187 000,00 €	46 750,00 €
		177 000,00 €	25 000,00 €	202 000,00 €	50 500,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil de voter l'autorisation d'utiliser les crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'utilisation des crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	13

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
--	--



9. Délibération 07 038 2025 Subvention au Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'événements ponctuels d'un montant de 1274€ au comité des fêtes.

L'équipe municipale a missionné le comité des fêtes pour l'organisation d'événements au sein de la commune et comme annoncé dans son programme a décidé de participer au financement pour que le coût de participation reste abordable et permette au plus grand nombre de vivre ces évènements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde une subvention de 1274€ au comité des fêtes.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	12

<p>Le Secrétaire de Séance</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric Baudel</p> 
---	---

La séance est levée à 21h30.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2025**

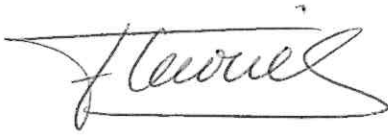
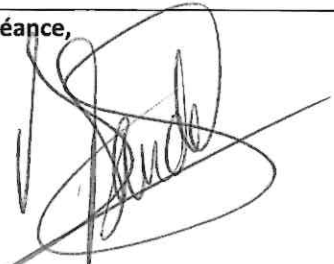
Numéro d'ordre	Objet
Délibération 07 033 2025	Rétrocession du lotissement du Château, Autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié correspondant au transfert de l'assiette foncière du transformateur (parcelle AK274) au profit de la commune.
Délibération 07 034 2025	Subvention au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).
Délibération 07 035 2025	Pass associatif
Délibération 07 036 2025	Portant création d'un emploi permanent
Délibération 07 037 2025	Autorisation d'utiliser les crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025.
Délibération 07 038 2025	Subvention au Comité des Fêtes.

Liste des membres présents lors de la séance :

Mesdames CANTET FLEURIEL Céline, LE GOAZIOU Lydie, LERAT Marie-Christine, ROSSIGNOL Elodie Malika SKIBA et GATTIN Isabelle.

Messieurs BAUDEL Aymeric, FLEURIEL Gilles, CHABILAN Fabien, DOLPHENS Patrick et CELIA Mickael.

Montmain, le 03 décembre 2025

<p>Le Secrétaire de Séance Céline FLEURIEL</p> 	<p>Le Président de Séance, Le Maire, Aymeric BAUDEL</p> 
--	---

